

# SULLY PLAGES 2026

## Règlement pour les organismes encadrant des groupes de mineurs

### Article 1 : Inscription

1.1 Pour assurer la sécurité de tous, la municipalité a décidé de mettre en place un règlement pour tout organisme encadrant des groupes de mineurs souhaitant participer à Sully Plage.

1.2 Tous les organismes souhaitant participer à Sully Plage doivent obligatoirement s'inscrire préalablement et avant le 1<sup>er</sup> juin 2026. Le formulaire de préinscription est disponible sur le site de la ville ou auprès du service communication : [mairie.communication@sully45.com](mailto:mairie.communication@sully45.com) / 02 38 36 20 08.

1.3 Les organismes doivent joindre au formulaire de préinscription, ce règlement signé avec la mention « lu et approuvé ». Sans la signature de ce règlement, l'inscription n'est pas recevable.

1.4 A l'issue de cette préinscription, les organismes recevront un mail de confirmation, avec les dates et les horaires précis accordés. En cas de forte fréquentation, les organisateurs sont en droit de refuser ou de différer une inscription.

**1.5 Une participation financière à hauteur de 2 € par enfant et par jour de présence est demandée aux organismes (hors accueils de loisirs de la Communauté de communes du Val de Sully). Une facture sera envoyée à l'issue de l'événement.**

### Article 2 : Règles et obligations

2.1 Une fois votre inscription confirmée, en cas de changement ou d'annulation, vous devez prévenir obligatoirement les organisateurs, sans quoi, la facturation sera appliquée.

**02 38 36 20 08 – Service Communication**  
**[mairie.communication@sully45.com](mailto:mairie.communication@sully45.com)**

2.2 Chaque enfant devra porter obligatoirement un signe distinctif, visible et commun (bracelet, chasuble, casquette...), afin d'être facilement reconnaissable par les animateurs de Sully Plage. Ce signe distinctif doit être fourni par l'organisme encadrant les mineurs.

2.3 Les mineurs sont sous l'entière responsabilité et surveillance des encadrants de l'organisme.

2.4 Avant d'accéder aux infrastructures, les responsables de l'organisme doivent se présenter obligatoirement auprès des animateurs de Sully Plage. Un document sera à compléter à leur arrivée.

2.5 Aucun mineur, ni encadrant de l'organisme n'est autorisé à accéder aux aires de jeux sans accord ni vérification préalable d'un animateur Sully Plage.

2.6 Pour accéder aux structures gonflables, chaque mineur et encadrant devra retirer ses chaussures à l'entrée de la zone. Des casiers sont à dispositions à l'entrée pour déposer les chaussures.

2.7 Les organismes devront se présenter durant les horaires d'ouverture de 10h00 à 19h00, et pourront accéder aux aires de jeux de **10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00**.

2.8 Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les aires de jeux.

2.9 Les tranches d'âges mentionnées sur les structures gonflables devront être respectées. Pour rappel, les structures gonflables ne sont accessibles que pour les enfants de 2 à 12 ans.

2.10 En cas de non-respect de ces règles, les organisateurs sont en droit de refuser l'accès à Sully Plage et /ou de facturer une **majoration financière supplémentaire à hauteur de 1 € par enfant**.

2.11 Ce règlement ainsi que toutes les informations sur Sully Plage sont disponibles sur le site internet la ville de Sully-sur-Loire ou auprès du service communication : 02 38 36 20 08 ou mairie. communication@sully45.com.

### Article 3 : Acceptation du règlement

Mme / M : .....

Responsable de l'organisme encadrant des mineurs : .....

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement

Fait à ....., le .....

Signature

Ajoutez la mention «Lu et approuvé»

### Encart réservé aux organisateurs de Sully Plage

Demande reçue le : .....

Avis des organisateurs :  Favorable  Défavorable

Commentaires : .....

.....

.....

Réponse envoyée le : .....